



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

1/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** DECIS EXPERT  
**UFI** WNC5-K0GK-400K-SH4M  
**Code du produit (UVP)** 92115024

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** BAYER SAS  
Bayer CropScience  
74 Rue Gorge de Loup  
69009 Lyon  
France  
**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25  
**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Liquides inflammables: Catégorie 3  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë: Catégorie 4  
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Danger par aspiration: Catégorie 1  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité aiguë: Catégorie 4  
H332 Nocif par inhalation.



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

2/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Deltaméthrine
- Hydrocarbures aromatiques en C9
- Cyclohexanone



**Mention d'avertissement:** Danger

#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

3/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

P391 médecin.  
Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piquûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

Deltaméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Hydrocarbures, C9, aromatiques: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). cyclohexanone: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Ca phénylsulfonate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)  
Deltaméthrine 100 g/l

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom                                | No.-CAS /<br>No.-CE /<br>REACH Reg. No. | Classification                                                                               | Conc. [%] |
|------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                    |                                         | RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008                                                               |           |
| Deltaméthrine                      | 52918-63-5<br>258-256-6                 | Aquatic Chronic 1, H410<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H331 | 10,50     |
| Hydrocarbures<br>aromatiques en C9 | 918-668-5<br>01-2119455851-35-XXXX      | Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336                | >= 25     |



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

4/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

|                                                                                            |                                                                         |                                                                                                                                                                               |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Cyclohexanone                                                                              | 108-94-1<br>203-631-1<br>01-2119453616-35-XXXX                          | Aquatic Chronic 2, H411<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335 | >= 25              |
| acide benzènesulfonique,<br>dérivés mono-alkyles<br>ramifiés en C11-13, sels<br>de calcium | 68953-96-8<br>273-234-6<br>01-2119964467-24-xxxx                        | Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                      | >= 1,0 – <<br>3,0  |
| 2-Méthylpropane-1-ol                                                                       | 78-83-1<br>201-148-0<br>01-2119484609-23-XXXX                           | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H336                                                                           | >= 1,0 – <<br>3,0  |
| 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol                                                                 | 128-37-0<br>204-881-4<br>01-2119555270-46-XXXX<br>01-2119565113-46-XXXX | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                                                                                                                              | >= 0,1 – <<br>0,25 |

### Information supplémentaire

|               |            |                                                   |
|---------------|------------|---------------------------------------------------|
| Deltaméthrine | 52918-63-5 | Facteur M: 1.000.000 (acute), 1.000.000 (chronic) |
|---------------|------------|---------------------------------------------------|

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

Cyclohexanone (108-94-1)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

#### Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

5/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b>                                                                         | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. Instiller des gouttes oculaires calmantes et si besoin des gouttes anesthésiantes. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Ingestion</b>                                                                                     | Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Symptômes</b>                                                                                     | <p>Local: , Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, Habituellement la durée n'excède pas 24 h, Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, Toux, éternuements</p> <p>Systémique : , Sensation de gêne dans la poitrine, tachycardie, hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration, Hyperréaction des voies respiratoires, Oedème pulmonaire, Palpitations, Fasciculation musculaire, Apathie, Vertiges</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Risques</b>                                                                                       | Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Traitement</b>                                                                                    | <p>Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Guérison spontanée et sans séquelles.</p> <p>En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E.</p> |

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

|                     |                                                                                                                      |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Appropriés</b>   | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. |
| <b>Inappropriés</b> | Jet d'eau à grand débit                                                                                              |



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

6/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

#### Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de nettoyage

Contenir le déversement et absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, argiles, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

#### Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Manipuler et ouvrir le récipient sans renverser le produit.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement dans les zones protégées contre les explosions.

#### Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

7/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter une exposition directe au soleil.

#### Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Matériau approprié

Tôle avec vernis à l'intérieur

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants                 | No.-CAS    | Valeur limite d'exposition               | m.à.j.  | Base      |
|----------------------------|------------|------------------------------------------|---------|-----------|
| Deltaméthrine              | 52918-63-5 | 0,01 mg/m <sup>3</sup><br>(TWA)          |         | OES BCS*  |
| Cyclohexanone              | 108-94-1   | 40,8 mg/m <sup>3</sup> /10 ppm<br>(TWA)  | 12 2009 | EU ELV    |
| Cyclohexanone              | 108-94-1   | 81,6 mg/m <sup>3</sup> /20 ppm<br>(STEL) | 12 2009 | EU ELV    |
| Cyclohexanone              | 108-94-1   | 40,8 mg/m <sup>3</sup> /10 ppm<br>(TWA)  | 2014    | EU SCOELS |
| Cyclohexanone              | 108-94-1   | 81,6 mg/m <sup>3</sup> /20 ppm<br>(STEL) | 2014    | EU SCOELS |
| Cyclohexanone              | 108-94-1   | 81,6 mg/m <sup>3</sup> /20 ppm<br>(VLE)  | 01 2008 | INRS (FR) |
| Cyclohexanone              | 108-94-1   | 40,8 mg/m <sup>3</sup> /10 ppm<br>(VME)  | 01 2008 | INRS (FR) |
| 2-Méthylpropane-1-ol       | 78-83-1    | 150 mg/m <sup>3</sup> /50 ppm<br>(VME)   | 01 2008 | INRS (FR) |
| 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol | 128-37-0   | 10 mg/m <sup>3</sup><br>(VME)            | 04 2024 | FR OEL    |
| 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol | 128-37-0   | 2 mg/m <sup>3</sup><br>(TLV)             |         | OES BCS*  |

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140)



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

8/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

### Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

|                      |                                         |
|----------------------|-----------------------------------------|
| Type de matière      | Caoutchouc nitrile                      |
| Délai de rupture     | > 480 min                               |
| Épaisseur du gant    | > 0,4 mm                                |
| Indice de protection | Classe 6                                |
| Norme                | Gants de protection conformes à EN 374. |

### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| Forme                       | Liquide, clair        |
| Couleur                     | jaune clair à brun    |
| Odeur                       | aromatique            |
| Seuil olfactif              | Donnée non disponible |
| Point/ intervalle de fusion | Donnée non disponible |



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

9/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

|                                                           |                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Point d'ébullition</b>                                 | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>Inflammabilité</b>                                     | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>Limite d'explosivité, supérieure</b>                   | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>Limite d'explosivité, inférieure</b>                   | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>Point d'éclair</b>                                     | 40 °C                                                                                                                                                                    |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                    | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>Énergie minimale d'ignition</b>                        | Non applicable                                                                                                                                                           |
| <b>Décomposition thermique</b>                            | Stable dans des conditions normales.                                                                                                                                     |
| <b>Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)</b> | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>pH</b>                                                 | 4,5 - 7,0 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)                                                                                                                                 |
| <b>Viscosité, dynamique</b>                               | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>Viscosité, cinématique</b>                             | env. 1,77 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)                                                                                                                                     |
| <b>Hydrosolubilité</b>                                    | miscible                                                                                                                                                                 |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>              | Deltaméthrine: log Pow: 6,4 (25 °C)<br><br>Hydrocarbures, C9, aromatiques:<br>Non applicable<br><br>cyclohexanone: log Pow: 0,81<br><br>Ca phénylsulfonate: log Pow: 4,6 |
| <b>Tension superficielle</b>                              | env. 29,8 mN/m (40 °C)                                                                                                                                                   |
| <b>Pression de vapeur</b>                                 | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>Densité</b>                                            | env. 0,95 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)                                                                                                                                      |
| <b>Densité relative</b>                                   | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                         | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>Evaluation nano particules</b>                         | Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)                                                                                      |
| <b>Taille des particules</b>                              | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |
| <b>9.2 Autres informations</b>                            |                                                                                                                                                                          |
| <b>Explosivité</b>                                        | Non applicable                                                                                                                                                           |
| <b>Propriétés comburantes</b>                             | Donnée non disponible                                                                                                                                                    |



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

10/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

|                                            |                                                                 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Taux d'évaporation</b>                  | Donnée non disponible                                           |
| <b>Autres propriétés physico-chimiques</b> | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité. |

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|                                                  |                                                                                                     |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | Stable dans des conditions normales.                                                                |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | Stable dans les conditions recommandées de stockage.                                                |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | Températures extrêmes et lumière du soleil directe.                                                 |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | Stocker dans l'emballage d'origine.                                                                 |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.                                   |

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

|                                                     |                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Toxicité aiguë par voie orale</b>                | DL50 (Rat) 633 mg/kg<br>Le test a été réalisé avec une formulation similaire.                                                                   |
| <b>Toxicité aiguë par inhalation</b>                | ETA (Mélange) 2,2 mg/l<br>Méthode de calcul                                                                                                     |
| <b>Toxicité cutanée aiguë</b>                       | DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg<br>Le test a été réalisé avec une formulation similaire.                                                               |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>         | Pas d'irritation de la peau (Lapin)<br>Le test a été réalisé avec une formulation similaire.                                                    |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> | Risque de lésions oculaires graves. (Lapin)<br>Le test a été réalisé avec une formulation similaire.                                            |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>      | Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)<br>OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler<br>Le test a été réalisé avec une formulation similaire. |

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Deltaméthrine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Peut irriter les voies respiratoires., Hydrocarbures, C9, aromatiques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cyclohexanone : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

11/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Les effets toxiques de la substance Deltaméthrine sont provoqués par : effets neurocomportementaux transitoires typiques de la neurotoxicité des pyréthrinoides.

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cyclohexanone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### Evaluation de la mutagenèse

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Cette substance n'est pas considérée comme mutagène.

cyclohexanone : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cyclohexanone : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cyclohexanone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Deltaméthrine sont liés à la toxicité maternelle.

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Ces informations ne sont pas disponibles.

cyclohexanone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Ca phénylsulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Information supplémentaire

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

12/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Evaluation** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,0051 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) 0,00078 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 29,5 mg/l  
Biomasse; Durée d'exposition: 72 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.  
CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) > 72,6 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Deltaméthrine:  
Pas rapidement biodégradable  
Hydrocarbures, C9, aromatiques:  
rapidement biodégradable  
cyclohexanone:  
rapidement biodégradable  
Ca phénylsulfonate:  
Pas rapidement biodégradable

**Koc** Deltaméthrine: Koc: 10240000  
cyclohexanone: Koc: 15,15  
Ca phénylsulfonate: Koc: 2,74

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Deltaméthrine: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.400  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Hydrocarbures, C9, aromatiques:  
Donnée non disponible  
cyclohexanone: Facteur de bioconcentration (FBC) 129  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Ca phénylsulfonate: Facteur de bioconcentration (FBC) 3,16  
Ne montre pas de bioaccumulation.



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

13/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Mobilité dans le sol

Deltaméthrine: critère de mobilité non rempli  
Hydrocarbures, C9, aromatiques: Légèrement mobile dans le sol  
cyclohexanone: mobile dans le sol  
Ca phénylsulfonate: très mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Évaluation PBT et vPvB

Deltaméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Hydrocarbures, C9, aromatiques: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
cyclohexanone: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Ca phénylsulfonate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

#### Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.  
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

#### Code d'élimination des déchets

**02 01 08\*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

14/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

### ADR/RID/ADN

|                                            |                                                                                               |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>1993</b>                                                                                   |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.<br><br>(DELTAMÉTHRINE, SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3                                                                                             |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III                                                                                           |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI                                                                                           |
| Code danger                                | 30                                                                                            |
| Code tunnel                                | D/E                                                                                           |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

|                                            |                                                                                            |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>1993</b>                                                                                |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.<br><br>(DELTAMETHRIN, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) LIGHT AROMATIC) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3                                                                                          |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III                                                                                        |
| 14.5 Polluant marin                        | OUI                                                                                        |

### IATA

|                                            |                                                                                             |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>1993</b>                                                                                 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.<br><br>(DELTAMETHRIN, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) LIGHT AROMATIC ) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3                                                                                           |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III                                                                                         |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | NON                                                                                         |

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

15/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3

### Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                               |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H331 | Toxique par inhalation.                                                                 |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

### Abréviations et acronymes

|                 |                                                                                                                    |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route                          |
| CE <sub>x</sub> | Concentration d'Effet pour X%                                                                                      |
| CI <sub>x</sub> | Concentration d'Inhibition pour X%                                                                                 |
| CL <sub>x</sub> | Concentration Létale pour X%                                                                                       |
| Conc.           | Concentration                                                                                                      |
| DL <sub>x</sub> | Dose Létale pour X%                                                                                                |
| EINECS          | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes                                               |
| ELINCS          | Inventaire européen des substances chimiques notifiées                                                             |
| ETA             | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                    |
| IATA            | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association                                         |



## DECIS EXPERT

Version 1 / F  
102000066310

16/16

Date de révision: 21.11.2025  
Date d'impression: 21.11.2025

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              | Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses                                                                                                                                                                                     |
| IBC          | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| IMDG         | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses                                                                                                                                                                             |
| LOEC/LOEL    | Concentration/Dose minimale avec effet observé                                                                                                                                                                                                                                |
| MARPOL       | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires                                                                                                            |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs                                                                                                                                                                                                                           |
| NE/EN        | Norme européenne                                                                                                                                                                                                                                                              |
| NOEC/NOEL    | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.                                                                                                                                                                          |
| No.-CAS      | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)                                                                                                                                                                                                                 |
| No.-CE       | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)                                                                                                                                                                                                                            |
| OCDE         | Organisation de coopération et de développement économique                                                                                                                                                                                                                    |
| OMS          | Organisation mondiale de la Santé                                                                                                                                                                                                                                             |
| RID          | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses                                                                                                                                                                                       |
| TWA          | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                                                                                                                                         |
| UE           | Union Européenne                                                                                                                                                                                                                                                              |
| UN           | Nations Unies                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Mise à jour et renumérotation liée à l'intégration d'un nouveau système.

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|